



POUR LA TRANSPARENCE SUR L'ORIGINE DES MIELS

Il y a bientôt un an jour pour jour, en mars 2018, les parlementaires membres du Comité de soutien des élus à l'abeille et à l'apiculture ont porté avec succès dans la loi EGalim un amendement visant à renforcer la transparence de l'origine des miels vendus en France. L'amendement rendait obligatoire l'indication de chaque pays d'origine pour tous les miels y compris les miels issus de plusieurs pays. Mais le Conseil Constitutionnel en a décidé autrement : comme 22 autres dispositions, l'article 43 sur l'étiquetage du miel a été censuré pour des raisons de procédure.

Dans un contexte de marché du miel mondialisé, avec **l'augmentation des pratiques frauduleuses d'adultération**, la transparence sur l'origine du miel est devenue une **nécessité**. Pour le **consommateur** tout d'abord qui **ne se satisfait plus de l'étiquetage indiquant une origine « UE/Non UE »**. Et pour **l'apiculture française** qui **ne parvient plus à écouler certains volumes de miel à des prix corrects** du fait notamment de la concurrence étrangère déloyale.

En Europe, d'autres pays ont déjà fait évoluer leur législation. Ainsi après **l'Italie**, la **Grèce** et **Chypre**, **l'Espagne** est sur le point d'entériner cet étiquetage. **La réglementation espagnole ira même plus loin en imposant que soit clairement indiqué sur l'étiquette le pourcentage de chaque miel et sa provenance (1)**.

Déjà plusieurs parlementaires se sont saisis de cette question depuis la décision du Conseil Constitutionnel et nous les en remercions. Ils ont adressé des questions écrites ou déposé des propositions de loi, mais pour le moment, aucune de ces initiatives n'a pu aboutir.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française et la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels appellent les parlementaires à s'emparer au plus vite de cette problématique afin de faire aboutir très rapidement une nouvelle réglementation pour un meilleur étiquetage des miels, soit **en soutenant une proposition de loi inscrite à l'agenda parlementaire** soit **en déposant une proposition de loi qui irait dans ce sens et serait débattue**.

Nous attirons l'attention de nos élus sur l'importance de renseigner le consommateur sur la proportion de chaque miel composant les miels de mélange comme l'ont décidé nos voisins espagnols.

(1) Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture espagnol du 4 mars 2019 : https://www.mapa.gob.es/es/prensa/190304normacalidaddelamiel_tcm30-503809.pdf